

Accès Communes EPCI

Plateformes de séchage-stockage

Dans le respect des objectifs du Grenelle de l'environnement, le Conseil départemental aide les collectivités pour la mise en place de plates-formes de séchage-stockage. Il participe ainsi à la réduction de l'émission des gaz à effet de serre, à la réduction des coûts énergétiques et au développement d'une filière locale.

Qu'est-ce qu'une plateforme de séchage-stockage ?

La fabrication de plaquettes forestières est un processus long de transformation d'une matière biologique vivante en un combustible adapté à des installations de chauffage sophistiquées.

8 étapes sont nécessaires pour passer du bois vivant sur pied aux plaquettes forestières :

1. Abattage manuel et façonnage en rondins
2. Débardage mécanisé et mise en bord de route des rondins
3. Stockage des rondins en bord de route
4. Transport par camion grumier des rondins vers la plate-forme de transformation
5. Stockage sur plate-forme et séchage des rondins
6. Transformation en plaquettes de bois (déchiquetage, criblage, dépoussiérage)
7. Stockage en bâtiment ventilé des plaquettes forestières
8. Reprise et livraison des plaquettes forestières sèches au consommateur

Conditions liées à la plateforme

La plateforme doit avoir une triple fonction :

être un lieu de collecte des différentes catégories de bois,
trier, sécher et conditionner,
assurer l'approvisionnement.

Pour qui ?

les collectivités publiques

Conditions liées au porteur de projet

être adhérent à une structure collective de type coopérative ou associative qui veille au suivi de la qualité du produit, à une bonne exploitation de la plate-forme et à une bonne organisation de la commercialisation, être détenteur du récépissé de déclaration ou de l'autorisation relevant de la réglementation des installations classées.

Pour quoi ?

l'aménagement d'un hangar ou sa construction privilégiant le matériau bois,
la plate-forme bétonnée ou goudronnée,
le dispositif de défense incendie,
la clôture du site,
les équipements nécessaires au conditionnement et stockage des produits finis (ensacheuse, silo...), à l'exclusion de tout matériel roulant,
la maîtrise d'œuvre.

Quelle aide ?

taux de subvention fixé à 20 % des investissements éligibles HT,
subvention plafonnée à 30 000 €,
lors de l'instruction du projet par les services départementaux, les caractéristiques de la future plate-forme seront examinées afin d'apprécier la qualité du projet :

- choix de la structure gestionnaire et de l'organisation (suivi de la qualité du produit, exploitation de la plate-forme et organisation de la commercialisation),
- choix d'une organisation humaine afin d'assurer la gestion de la plate-forme (gestion des entrants/sortants),
- localisation du site (accès routiers, distance aux fournisseurs...),
- possibilité d'utilisation mutualisée de matériels (chargeur, bascule...),

Le Conseil départemental se réserve ainsi la possibilité de ne pas soutenir un projet qui, au vu de l'instruction, ne paraîtrait pas répondre aux objectifs de l'action.